

CONDITIONS GÉNÉRALES

POLICE D'ASSURANCE

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES COUVERTURES D'ASSURANCE

DÉCLARATIONS :

1 Parties

Preneur d'Assurance : Belfius Banque S.A.
Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles

Assureur : AIG Europe S.A., succursale Belge
Boulevard de la Plaine, 11
1050 Bruxelles

Numéro de police : 2040198

Toutes les couvertures du présent contrat sont souscrites auprès de AIG Europe S.A.. AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

L'Assureur émet une police d'assurance (la « Police ») au profit des Titulaires de la Carte.

2 Procédure en cas de sinistre

En cas de sinistre et/ou pour toute information concernant l'étendue de la présente couverture, veuillez visiter notre site Internet www.belfius.be ou contacter le service client durant les heures de bureau au +32 2 222 12 01. Le formulaire de déclaration de sinistre est disponible sur simple demande.

Toute déclaration de sinistre doit être exclusivement envoyée **par courrier à AIG Europe S.A., succursale Belge, Département sinistre, Boulevard de la Plaine, 11 à 1050 Bruxelles, par e-mail à claims.be@aig.com**. Cette adresse sera mentionnée sur le formulaire de déclaration de sinistre.

3 Règlement du sinistre et paiement de l'indemnité

Un expert peut être envoyé par l'Assureur afin d'examiner les circonstances d'un Sinistre et déterminer le montant de l'indemnité.

4 Législation et règlement des plaintes et litiges

Droit applicable

Les dispositions du présent contrat sont régies par la loi belge du 4 avril 2014 relative aux assurances et toutes ses extensions, modifications et arrêtés d'exécution.

Plaintes

L'Assuré peut adresser une plainte à l'Assureur qui peut être contacté par écrit à AIG Europe S.A., Succursale Belge, Complaints, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, par téléphone : 02 739 9690 ou par e-mail : belgium.complaints@aig.com.

L'Assureur accuse réception de la plainte dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception et fournit une réponse dans le mois (sauf si des circonstances particulières l'en empêchent, auquel cas le plaignant en sera informé).

CONDITIONS GÉNÉRALES

Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse de l'Assureur, il/elle peut alors contacter l'Ombudsman des Assurances au Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles - Téléphone 02 547 5871 – info@ombudsman.as – www.ombudsman.as.

AIG Europe S.A. étant une compagnie d'assurance établie au Luxembourg, les plaignants qui sont des personnes physiques agissant en dehors de leur activité professionnelle, s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse de l'Assureur ou en l'absence de réponse dans un délai de 90 jours, peuvent également (i) porter leur réclamation au niveau du siège social de l'Assureur au Luxembourg en écrivant à AIG Europe SA « Service Réclamations Niveau Direction », 35D, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg - Grand Duché de Luxembourg ou par email à aigeuropeluxcomplaints@aig.com; (ii) contacter un des services de médiation luxembourgeois dont les coordonnées sont disponibles sur le site d'AIG Europe SA : <http://www.aig.lu> ou (iii) introduire une demande de procédure extra-judiciaire auprès du Commissariat aux Assurances luxembourgeois (CAA) en écrivant au CAA, 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg ou par email à reclamation@caa.lu ou en ligne via le site du CAA : <http://www.caa.lu>.

Toutes les demandes adressées au CAA ou à un des services de médiation luxembourgeois doivent être rédigées en luxembourgeois, allemand, français ou anglais.

Suivre cette procédure de plainte ou faire usage d'une des options décrites ci-dessus n'affecte pas le droit du plaignant d'engager une procédure judiciaire.

Juridiction

Tout litige entre parties sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

5 Protection des données

Comment utilisons-nous les Informations Personnelles ?

L'Assureur, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel, s'engage à protéger la vie privée des clients, demandeurs en indemnisation et autres contacts commerciaux.

Les données à caractère personnel « **Informations Personnelles** » sont des informations qui vous identifient ou permettent de vous identifier et vous concernent, ou qui identifient ou permettent d'identifier et concernent d'autres individus (par ex., votre compagnon/compagne ou d'autres membres de votre famille). Si vous fournissez des Informations Personnelles d'un autre individu, vous devez (sauf convention contraire) informer cet individu du contenu de la présente clause et de notre Politique en matière de protection de la vie privée, et obtenir son autorisation (dans la mesure du possible) pour nous communiquer ses Informations Personnelles.

Quel type d'Informations Personnelles traitons-nous et pourquoi ? – En fonction de notre relation avec vous, les Informations Personnelles traitées peuvent inclure : coordonnées, informations financières et coordonnées bancaires, informations et note de solvabilité, informations sensibles sur l'état de santé (traitées avec votre consentement préalable et explicite si le droit applicable l'impose), ainsi que d'autres Informations Personnelles fournies par vous ou que nous obtenons dans le cadre de notre relation avec vous. Les Informations Personnelles peuvent être utilisées à différentes finalités :

- Gestion des contrats d'assurance, par ex., communication, gestion des sinistres et indemnisation
- Faire des évaluations et prendre des décisions concernant la fourniture d'une couverture d'assurance, les conditions d'assurance et l'indemnisation des sinistres
- Assistance et recommandations pour des voyages et des problèmes médicaux
- Gestion de nos opérations commerciales et infrastructures informatiques
- Prévention, détection et enquêtes sur la criminalité, par ex., fraudes et blanchiment d'argent
- Établissement et défense de droits en justice
- Conformité légale et réglementaire (y compris respect des lois et règlements en vigueur dans des pays autres que votre pays de résidence)
- Surveillance et enregistrement des appels téléphoniques à des fins de contrôle qualité, de formation et de sécurité
- Etudes de marché et analyses
- Audit interne

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu>.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.bnb.be. Citibank 570-1210370-62 - IBAN: BE51 5701 2103 7062 - BIC: CITIBEBX.

Vous trouverez notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Transfert d'Informations Personnelles – Des Informations Personnelles peuvent être transférées aux fins susmentionnées avec des sociétés de notre groupe et des tiers (comme le Preneur d'Assurance, des réassureurs, professionnels de santé et autres prestataires de services). Des Informations Personnelles seront communiquées à d'autres tiers (y compris aux autorités) si la loi ou la réglementation l'imposent. Des Informations Personnelles (y compris des informations sur les dommages corporels) peuvent être enregistrées dans les fichiers des sinistres accessibles aux autres assureurs. Des Informations Personnelles peuvent être communiquées à des acquéreurs et à des acquéreurs potentiels, et transférées au moment de la vente de notre société ou du transfert d'actifs de la société.

Transferts internationaux – En raison de la nature internationale de nos activités, des Informations Personnelles peuvent être transférées à des entités basées dans d'autres pays (notamment aux États-Unis, en Chine, au Mexique, en Malaisie, aux Philippines, aux Bermudes et dans d'autres pays qui peuvent avoir une législation en matière de protection des données différente de celle en vigueur dans votre pays de résidence). Lorsque nous procédons à ces transferts, nous prenons les mesures nécessaires pour que vos Informations Personnelles soient correctement protégées et transférées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Des informations complémentaires sur les transferts internationaux sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Sécurité du traitement des Informations Personnelles – Des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour assurer la sécurité du traitement de vos Informations Personnelles. Lorsque nous fournissons des Informations Personnelles à un tiers (y compris à nos prestataires de services) ou que nous faisons appel à un tiers pour recueillir des Informations Personnelles pour notre compte, le tiers est sélectionné soigneusement et est tenu de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées.

Vos droits – La législation applicable en matière de protection des données vous reconnaît certains droits à l'égard du traitement de vos Informations Personnelles. Ces droits comprennent le droit d'accès à vos Informations Personnelles, le droit de rectification des données erronées, le droit à l'effacement de vos données dans une certaine limite, le droit d'opposition au traitement de vos données à des fins de marketing direct ainsi que le droit à la portabilité de vos données dans une certaine limite. Ces droits peuvent également inclure dans certains cas le droit de demander à ce que certaines décisions automatisées que nous prenons incluent une intervention humaine, le droit de retirer à tout moment votre consentement pour les traitements futurs et le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité en charge de la protection des données. Des informations complètes sur vos droits et les modalités d'exercice de ces droits sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Politique en matière de protection de la vie privée – Vos droits et les différentes manières dont nous pouvons traiter vos Informations Personnelles sont précisés dans notre Politique en matière de protection de la vie privée sur : <http://www.aig.be/fr/protection-des-donnees-personnelles>. Vous pouvez également en demander un exemplaire par courrier ou adresser vos questions à l'adresse suivante : Data Protection Officer, AIG Europe S.A., Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles ou par e-mail à : dataprotectionofficer.be@aig.com.

6 Date d'effet de la Couverture

Sans préjudice des autres conditions de couverture applicables prévues au point 4 des garanties ci-dessous, la couverture du présent contrat prend effet à la date d'activation de la Carte ou à une date ultérieure, selon les conditions propres à chaque couverture. Aucune couverture ne prendra cependant effet (et donc aucun sinistre ne sera couvert) avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat d'assurance (à savoir le 1er mai 2024) souscrit par le Preneur d'Assurance auprès de l'Assureur, même dans le cas où l'Assuré était déjà titulaire d'une carte valide avant cette date. A titre d'exemple, aucun sinistre ayant eu lieu avant le 1er mai 2024 ne sera couvert même si l'Assuré était déjà titulaire d'une carte valide.

CONDITIONS GÉNÉRALES**7 Fin de la Couverture**

Nonobstant toute clause contraire dans le présent document, toutes les couvertures prendront fin immédiatement et expireront automatiquement en cas de non-renouvellement ou d'expiration de la Carte et/ou si le présent contrat d'assurance souscrit par le Preneur d'Assurance auprès de l'Assureur prend fin pour quelque raison que ce soit.

8 Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par 3 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

9 Subrogation

Conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, l'Assureur qui a payé l'indemnité est subrogé à concurrence de celle-ci, dans les droits et actions de l'Assuré ou du (des) bénéficiaire(s) contre le(s) tiers responsable(s) du dommage.

10 Déclaration de sinistre

L'Assuré est tenu d'aviser immédiatement l'Assureur de la survenance du sinistre au moyen des documents disponibles.

L'Assuré doit fournir sans retard à l'Assureur tous les renseignements utiles et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.

L'Assuré doit prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.

Si l'Assuré ne remplit pas l'une des obligations susmentionnées, et qu'il en résulte un préjudice pour l'Assureur, ce dernier a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation, à concurrence du préjudice qu'il a subi.

La couverture d'assurance sera nulle, si l'Assuré, dans des intentions frauduleuses, n'a pas respecté les obligations susmentionnées et ce délibérément.

11 Indemnisation

Les indemnités sont déterminées sur base des détails factuels fournis par l'Assuré à l'Assureur. En cas de refus des indemnités proposés par l'Assureur, l'Assuré doit informer l'Assureur de ses objections dans les 90 jours calendrier suivant la réception de la proposition.

Toutes les indemnités sont payables, sans intérêt, après acceptation de l'Assuré et ou du (des) bénéficiaire(s). En cas de refus de l'Assureur, toute demande d'indemnisation, s'éteint 3 ans après la communication du refus.

12 Exclusions générales

La présente ne couvre aucune perte, blessure, dommage ou responsabilité civile subie directement ou indirectement par toute personne ou entité identifiée sur toute liste de surveillance gouvernementale comme partisan du terrorisme, du trafic de stupéfiants, de la traite de personnes, de la piraterie, du commerce d'armes de destruction massive, du crime organisé, d'activités cybernétiques malveillantes ou de violations des droits de l'homme.

L'Assureur n'est ni tenu d'offrir une couverture d'assurance, ni d'indemniser les sinistres ou de fournir une quelconque prestation en vertu de la présente police, dans la mesure où le fait de fournir une telle couverture, une telle indemnisation ou de telles prestations exposerait l'Assureur, sa maison-mère ou l'entité de tête ultime du groupe à une quelconque sanction, interdiction ou restriction, en vertu de résolutions des Nations Unies, des sanctions économiques ou commerciales, des lois ou réglementations belges, de l'Union Européenne, du Grand-Duché de Luxembourg ou des Etats-Unis d'Amérique.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13 Définitions générales

CARTE : carte valide émise par le Preneur d'assurance en Belgique dénommée Visa Business Gold Deferred ou Visa Business Gold Prepaid à usage professionnel uniquement, à laquelle la présente garantie est attachée.

TITULAIRE DE LA CARTE : la personne dont le nom figure expressément sur la Carte.

CONJOINT : l'époux ou l'épouse ou la personne avec laquelle le Titulaire de la Carte cohabite de droit ou de fait, et qui est domiciliée à la même adresse que le Titulaire de la Carte.

Un certificat de résidence délivré par l'officier de l'état civil de la commune constituera une preuve suffisante.

SINISTRE : la survenance d'un événement couvert par la présente assurance.

14 Mifid Policy & Conflits d'Intérêt

La Mifid policy (reprenant la politique en matière de conflits d'intérêt de l'Assureur) peut être consultée sur <https://www.aig.be/fr/mifid-policy>.

CONDITIONS GÉNÉRALES

GARANTIES

Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

BUSINESS CONTINUITY

1. Définitions

DOMMAGE ACCIDENTEL : tout dommage au Bien Garanti dû à une cause soudaine, imprévue et externe, indépendante de la volonté de l'Assuré, résultant en la destruction, partielle ou complète, du Bien Garanti.

DOMMAGE SUPERFICIEL : tout Dommage Superficiel (y compris, mais sans s'y limiter, les éraflures) causé aux parties externes du Bien Garanti qui n'empêche pas le bon fonctionnement du Bien Garanti.

DÉTÉRIORATION : toute modification du Bien Garanti, due à l'utilisation (l'usure), l'érosion, la corrosion, l'humidité ou l'action de la chaleur ou du froid et/ou l'âge, comme la décoloration.

VOL AGGRAVÉ : le vol par Effraction ou avec Agression du Bien Garanti.

EFFRACTION : le forcement, l'endommagement ou la destruction de tout mécanisme de fermeture.

AGGRESSION : toute menace ou violence physique exercée par un Tiers afin de soustraire à l'Assuré le Bien Garanti.

PANNE : Désigne, pour un Bien Garanti, le défaut de fonctionnement électronique ou mécanique qui ne permet pas de réaliser l'usage pour lequel il a été conçu en raison d'une panne ou d'une défaillance garantie par les modalités de la garantie offerte par le fabricant ou le distributeur.

TIERS : toute personne autre que l'Assuré, son Conjoint ou cohabitant légal, ses descendants, descendants ou ses préposés.

OUTILLAGE : Ensemble des outils ou appareils nécessaires à une profession, à une fabrication, ou qui équipent une machine ou un poste de travail.

MACHINE : Appareil ou ensemble d'appareils capable d'effectuer un certain travail ou de remplir une certaine fonction, soit sous la conduite d'un opérateur, soit d'une manière autonome.

INSTRUMENT : Objet fabriqué servant à un travail, à une opération.

2. Assuré

Est considéré comme Assuré sous cette section, tout Titulaire de la Carte en sa qualité de professionnel, agissant exclusivement dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale.

3. Bien Garanti

Tout équipement destiné à un usage professionnel acheté par l'Assuré et payé en totalité ou en partie avec la Carte pendant la durée du contrat d'assurance, nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle :

- Outilage ;
- Machine ;
- Instrument ;
- Matériel informatique ;
- Appareil électronique ;

à l'exclusion des biens suivants : les bateaux, les bateaux à moteur, les aéronefs, les véhicules à moteur et les véhicules à 1, 2 ou 3 roues motorisés ou non, les armes prohibées, les armes en vente libre et les armes soumises à autorisation, les biens achetés en vue de leur location et/ou en vue de leur revente dans le cadre de l'activité professionnelle de l'Assuré.

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Couverture

Conditions de la couverture

La couverture est acquise dans la mesure où (i) le Vol Aggravé ou le Dommage Accidentel ou la Panne survient dans les 24 mois à compter de la date d'achat ou de la date de livraison du Bien Garanti (mais pas avant le 1^{er} mai 2024) et (ii) le Bien Garanti ait été acheté ou livré au plus tôt le 1^{er} mai 2023.

Information importante : La date de début de couverture n'est pas avancée dans le temps, elle commence seulement à partir de la date d'activation de la Carte (ou à une date ultérieure, selon les conditions propres à chaque couverture) et uniquement dans la mesure où le contrat d'assurance souscrit par le Preneur d'Assurance auprès de l'Assureur est en vigueur à la date du sinistre.

Limites de la couverture

L'Assureur prend en charge pour une durée de 7 jours maximum les frais de location d'un matériel professionnel de remplacement, identique au Bien Garanti, ou ayant la même utilisation que le Bien garanti :

- en cas de Dommage Accidentel au Bien Garanti, ou
- en cas de Vol Aggravé du Bien Garanti, ou
- en cas de Panne du Bien garanti.

Durée de la couverture

La couverture est acquise dans la mesure où le Vol Aggravé ou le Dommage Accidentel ou la Panne survient dans les 24 mois à compter de la date d'achat ou de la date de livraison du Bien Garanti.

L'indemnité sera limitée au montant couvert prévu à la clause 5 ci-dessous.

5. Montant couvert

L'indemnité ne dépassera pas 7 jours de location pour un montant de 150 € maximum par jour et 750 € par carte par période de 12 mois consécutifs suivant le premier Sinistre.

6. Franchise

Aucune franchise n'est d'application.

7. Territorialité

La couverture est d'application en Belgique.

8. Exclusions

Sont exclus de la couverture :

- Les dommages causés intentionnellement par l'Assuré, son Conjoint, ses descendants, ascendants ou ses préposés ;
- Les Dommages Superficiels ou les Détériorations ;
- Les vices cachés ou les vices de fabrication du Bien Garanti dans la mesure où ces vices ne sont pas couverts par le fabricant ;
- Les dommages en raison du non-respect des instructions ou des recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des biens assurés ;
- Les dommages causés par une action ou une radiation nucléaire ;
- Les dommages causés par une guerre, une émeute, une révolte, une rébellion, une révolution ou un acte de terrorisme ;
- Les dommages causés aux Biens Garantis pendant le transport ;
- La disparition ou la simple perte du Bien Garanti ;
- Le vol autre que le Vol Aggravé ;
- Les dommages qui n'empêchent pas le bon fonctionnement du Bien garanti ;
- La panne qui ne serait pas couverte par le fabricant ou le distributeur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Procédure en cas de Sinistre

En cas de Vol Aggravé, une déclaration doit être faite auprès des autorités policières locales dans les 48 heures suivant la survenance du vol. Un rapport de police doit être obtenu par l'Assuré.

10. Pièces justificatives

Afin de déclarer un sinistre, l'Assuré doit fournir à l'Assureur :

- Une déclaration circonstanciée du sinistre ;
- L'extrait de compte justifiant le paiement du Bien Garanti avec la Carte ;
- Tout justificatif permettant d'identifier le Bien Garanti et la date d'achat, tel qu'une facture ou un ticket de caisse ;
- La facture de location du matériel professionnel de remplacement précisant :
 - ✓ la marque, le type et le modèle du bien loué,
 - ✓ la nature du matériel loué,
 - ✓ le prix par jour de la location
 - ✓ la date de location
 - ✓ la durée de location.

En cas de Vol Aggravé, l'Assuré doit par ailleurs envoyer les documents suivants à l'Assureur :

- L'original du rapport de police ;
- En cas de vol par Agression : toute preuve, telle qu'un certificat médical ou un témoignage écrit, daté et signé de la main du témoin, mentionnant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, son adresse et sa profession ;
- En cas de vol par Effraction : tout document prouvant le forcement, le dommage ou la destruction du mécanisme de fermeture, tel que le devis ou la facture de réparation de la serrure ou du mécanisme de fermeture ou une copie de la déclaration effectuée par l'Assuré auprès de sa compagnie d'assurances voiture, incendie ou habitation.

En cas de Dommage Accidental ou de Panne, l'Assuré doit par ailleurs envoyer les documents suivants à l'Assureur :

- Une attestation du vendeur ou du réparateur, qui reprend la nature du dommage ou de la Panne et certifie que le Bien Garanti est inutilisable en l'état.
- La note de réparation ou note de perte totale qui reprend les éléments suivants :
 - ✓ le nom, l'adresse et la signature de l'Assuré,
 - ✓ la date du Dommage Accidental ou de la Panne,
 - ✓ la marque, le type et le modèle du Bien garanti,
 - ✓ la description du dommage ou de la Panne.
- En cas de panne uniquement : la copie de la garantie initiale (garantie offerte par le fabricant ou le distributeur).